

## TNT: des fréquences vont bientôt changer

Notre Temps, Par Stéphanie Letellier modifié le **19 janvier 2018**

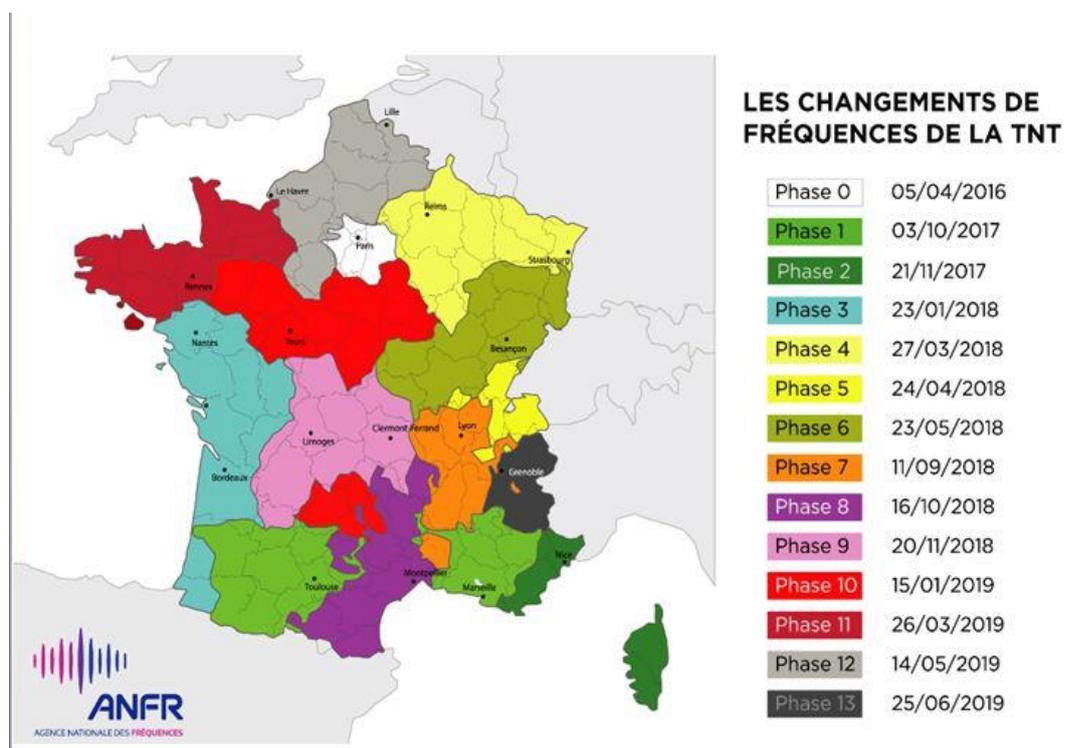
Onze millions de foyers vont être concernés par un changement de fréquences de la TNT d'ici à 2019. Prochaine étape: mardi 23 janvier 2018. Une réinitialisation des chaînes peut être nécessaire.

### • Pourquoi ça change?

La télévision numérique terrestre (TNT) va progressivement abandonner la bande de fréquence de 700 MHz sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de transférer des fréquences hertziennes utilisées par la TNT pour les mettre à disposition des opérateurs de téléphonie mobile et améliorer ainsi la couverture mobile 4G. La première étape de ce redéploiement a eu lieu le 5 avril 2016 avec [le passage à la TNT haute définition](#).

Pour la 2e étape, des réaménagements sont nécessaires. **Ils auront lieu en 13 phases, entre octobre 2017 et juin 2019 selon les régions.**

La prochaine étape aura lieu mardi **23 janvier 2018** et concernera les régions **Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine** soit 3,4 millions de téléspectateurs. C'est une des phases qui va concerner le plus de monde.



### • Qui est concerné?

**Les 54% des foyers français, soit un peu plus de 26 millions de personnes qui reçoivent la télévision grâce à l'antenne râteau (voie hertzienne terrestre).**

Pour savoir si vous êtes concerné par ce changement, et à quelle date, le site [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) propose un diagnostic gratuit en ligne. Il vous suffit d'entrer votre adresse et vous avez la réponse.

Si vous regardez la télévision d'une autre façon (**ADSL, fibre optique, satellite, câble**), vous n'avez rien à faire.

- **Que faut-il faire?**

À la différence du passage à la TNT HD en 2016, aucun achat d'adaptateur n'est nécessaire. Votre télécommande suffira.

**En amont:** si vous êtes en **habitat collectif** et recevez la télévision via une antenne râteau collective, assurez-vous que votre syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait intervenir un professionnel pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. Des aides sont possibles pour réaliser ces aménagements: [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr)

**Le jour J:** les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne râteau devront effectuer **une recherche et mémorisation des chaînes en début de matinée**. Cette opération simple et rapide s'effectue via la télécommande ou l'adaptateur TNT. **La marche à suivre est détaillée sur:** [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr)

**Voir l'explication en vidéo:**

**Si vous avez besoin d'aide pour réaliser cette opération, des téléopérateurs peuvent vous guider au: 0970 81 88 18.** Ils sont disponibles jusqu'à 22 heures les jours de réaménagements.

Si des difficultés de réception persistent malgré la recherche des chaînes, des aides peuvent être allouées pour adapter l'antenne râteau. Tous les détails sur [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr).

Payer ses impôts avec un stylo sera bientôt rare. La politique visant à faire disparaître le papier, lancée par l'administration fiscale en 2015, se poursuit. À partir d'un certain montant d'impôt à payer, **il n'est plus possible de payer par chèque ou par TIP** (titre interbancaire de paiement). Vous devez forcément passer par la voie dite **dématérialisée**, c'est-à-dire régler par **prélèvement ou en ligne** (le virement n'est pas autorisé).

**En 2018, le seuil s'élèvera à 1000 euros** (il était de 2 000 euros en 2017). **Il sera abaissé**, en 2019, à 300 euros. Autant dire, qu'à terme, de très nombreux contribuables seront concernés.

**Cette mesure vise tous les impôts:** impôt sur le [revenu](#) (y compris les acomptes provisionnels), taxe foncière, taxe d'habitation...

- **Concrètement quelles sont les moyens "dématérialisés" pour payer vos impôts?**

Vous avez le choix entre:

- le paiement par **prélèvement mensuel**;
- le paiement par **prélèvement à échéance**.
- le paiement de votre impôt **en ligne** à chaque échéance directement depuis votre espace Personnel ou par smartphone/tablette, sur l'application [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Les particularités de ces modes de paiement sont détaillées sur [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Vous pouvez également contacter **par téléphone** ou **par courrier** votre Centre Prélèvement Service (indiqué sur votre avis d'imposition).